

Mairie de La Trinité  
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de manifestation,

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EN DATE DU :</b> 15 juillet 2026                                                                                    |
| <b>DE :</b> Paroisse Bienheureux Amédée IX de Savoie                                                                   |
| <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Père Jérémy HEIN ☎ : 06 34 48 57 40                                                           |
| <b>LIEU :</b> Boulevard Stalingrad / Avenue Sainte-Anne<br><b>DATE :</b> le lundi 27 juillet 2026 de 09 h 30 à 11 h 00 |
| <b>OBJET :</b> Procession Sainte-Anne                                                                                  |

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de rassemblement à caractère culturel.

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parcours des pèlerins et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique, et l'occupation du domaine public,

#### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre de la Procession Sainte-Anne, l'usage de la voie publique sera réglementé et potentiellement restreint à la circulation,

#### Départ à 9 h 30 :

- Chapelle Sainte-Anne (boulevard Stalingrad)
- Remontée vers l'école Denis Delahaye
- Direction l'Oratoire de Sainte-Anne (avenue Sainte-Anne / croisement avenue des Lilas)

#### Arrivée à 10 h 30 :

- Maison de retraite du Clos des Oliviers (descente de l'avenue des Lilas) pour la célébration de la messe.

**Article 2/** Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

**Article 3/** Afin de préserver la sécurité des pèlerins pendant le rassemblement du cortège entre la Chapelle Sainte-Anne et la maison de retraite le Clos des Oliviers, la patrouille de la Police Municipale assurera la sécurisation du cortège.

**Article 4/** L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de la paroisse.

**Article 5/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, Père JérémY HEIN, de la paroisse Bienheureux Amédée IX de Savoie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 23 JUL. 2026

Ladislav Polski  
Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

